



PAR COURRIEL

Québec, le 20 mai 2020

Mesdames, Messieurs les directeurs généraux,
Mesdames, Messieurs les directeurs des ressources humaines,

Le 1er octobre 2019 est entré en vigueur un nouveau *Règlement sur les autorisations d'enseigner*. La mise en application de ce nouveau Règlement a mis en lumière certaines problématiques qui nécessitent d'être résolues par une nouvelle modification réglementaire. Ainsi, un Règlement modifié pourrait être adopté d'ici le 30 juin prochain.

Bien que les modifications envisagées demeurent sous la forme de projet tant que l'arrêté ministériel n'a pas été signé et publié à la Gazette officielle, il m'apparaît nécessaire, considérant la tenue des séances d'affectation, de vous partager, dès maintenant, certains éléments d'information.

Ainsi, je vous informe qu'à la suite de l'adoption de ce Règlement, toutes les autorisations d'enseigner dont l'échéance se situait entre le 1er octobre 2019 et le 30 juin 2020 devraient être prolongées jusqu'au 30 juin 2021. De plus, le Règlement devrait contenir des dispositions permettant aux enseignants en formation professionnelle et titulaires d'anciennes licences d'enseignement de disposer d'une période transitoire suffisante pour leur permettre de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires. Je vous invite à considérer ces aspects lors de vos séances d'affectation et à suspendre les procédures de mises à pied d'enseignants qui, au 30 septembre 2019, étaient qualifiés pour enseigner aux élèves québécois.

Enfin, si une modification réglementaire devait entrer en vigueur, des outils d'information seront mis à votre disposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux,

Éric Bergeron

c. c. Monsieur Pascal Poulin, Directeur général par intérim des relations du travail